



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 163.2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

CHEMIN DU POULEY

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les travaux effectués sur le chemin du Pouley ces derniers jours et afin d'éviter leur détérioration,

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin du Pouley sera interdit à toute circulation de véhicules à compter du lundi 12 décembre 2022. Des plots bétons seront mis en place temporairement à chaque extrémité du chemin avant l'installation définitive de barrières chicane.

Article 2 : Cette interdiction n'entravera en rien l'accès à la parcelle agricole de M. François Calvez.

Article 3 : Les Services Techniques de la Commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 9 décembre 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

